



Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le quatre octobre, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

<u>Nombre d'Élus :</u> En exercice : 14 Présents : 13 Qui ont pris part à la délibération : 13	Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2019
---	--

Présents : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, KIEFFER Sébastien, PITIOT Christophe, LAVAL Pierre, FULCHIRON Valérie, PROUVOST Nicolas, CHAPERON Nicolas et VIALON Marie-Josèphe

Absent : Anne VIRICEL

Pouvoir :

Secrétaire : Nicolas PROUVOST

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 6 septembre est validé.

Urbanisme :

- PC accordé à M. DECHAUMET Benoît, domicilié 17 chemin des 7 Pins pour l'aménagement intérieur d'un bâtiment existant en habitation, démolition de l'ancien garage et construction d'un nouveau sur le même emplacement;
- DP accordée à M. BLANCHARD Romain, domicilié 4 impasse des Egaux pour la création d'une piscine enterrée, d'un mur en rondin et d'un mur de clôture ainsi que d'une terrasse en béton,
- PC modificatif accordé à M. PIOLAT Anthony, domicilié à la Guichardière pour la modification des ouvertures, l'installation de panneaux photovoltaïques et la création d'une piscine de 32 m².

Rencontres entre le 7 septembre et le 4 octobre 2019

- Présentation du règlement de voirie de SEM
- 3 réunions de chantier pour les toitures du château
- 2 réunions avec Orange pour les premiers travaux de déploiement de la fibre (déploiement dans le bourg en avril ou mai)
- 2 réunions du groupe de travail sur le plan d'adressage
- 4 réunions de chantier pour la maison du plâtre
- Bureau de SEM
- Mme Corinne BESSON-FAYOLLE, conseillère départementale, pour des problèmes de transports scolaires et plus particulièrement la ligne de 18h partant de Chazelles-sur-Lyon. Cette ligne s'arrête aujourd'hui au Pilon et ne se prolonge pas jusqu'aux Aliziers. Pour l'instant aucune solution n'a été trouvée.
- Préparation du repas des anciens
- Réunion annuelle de la DSP de l'eau potable par Aqualter avec SEM
- Les communes de Saint-Héand et la Gimond pour la cohérence du plan d'adressage
- Visite du chantier de la maison du Plâtre par la commune de Marcenod
- Comité syndical du SIVU piscine le 18 septembre 2019 au sujet du positionnement de chaque commune sur la construction de la nouvelle piscine. Les communes de la Tour-en-Jarez, Marcenod et Fontanès ont décidé de ne pas participer à cette nouvelle construction au regard du coût de l'investissement et donc du montant élevé de participation pour chaque commune. Les quatre autres communes s'engagent dans ce nouveau projet. Le SIVU est prêt à faire un geste financier (15% en moins de participation pour les trois communes les plus éloignées), ceci pour permettre à toutes les communes de participer au projet. Prochaine rencontre en octobre.
- M. et Mme PHILIBERT pour l'urbanisme
- Cogifluide pour des explications sur sa prestation pour les travaux de la maison du plâtre.
- Experts d'assurance pour les dégâts des eaux chez des riverains de la rue du Sépulcre suite à l'orage de fin juillet
- Mme FAYOLLE, architecte pour un projet d'urbanisme
- Monsieur Poncet du SIEL pour des problèmes de subventions
- M. DELEAGE du SIEL pour des problèmes de renforcements de réseaux au Mottet
- Don du sang
- MAPA avec Saint-Héand pour le lot des panneaux des sentiers découverte dans les bois.
- Bornage avec un géomètre chez M. Halleux à la Pérolière
- Réunion trimestrielle avec le pôle de proximité de SEM
- 2 réunions du groupe de travail pour la préparation de la réunion publique
- Réunion d'adjoints
- Tournée avec SEM pour l'état des voiries et le chiffrage des différents travaux d'entretien
- Réunion de lancement de la tranche 1 du chantier de renouvellement de la canalisation d'eau potable reliant les sources au château d'eau
- Rencontre pour le choix des couleurs intérieures et des finitions pour la maison du

plâtre

- Réunion de chantier pour les travaux d'aménagement de la rue du plâtre
- Rencontre des parents référents du transport scolaire
- Conseil métropolitain
- Le SIEL pour le bilan de la maintenance de l'éclairage publique
- Réunion de travail pour formaliser les propositions de fonctionnement de la maison du plâtre et de la gestion des locations

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

**- Validation du devis d'achat de mobilier pour le bâtiment de la maison du Plâtre
Pas d'opposition de la part du Conseil.**

Ordre du jour :

1. Adressage : approbation de la dénomination des voies et du principe de la numérotation métrique

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019-047 du 6 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal de Fontanès a décidé de lancer l'opération d'adressage pour les voies situées hors agglomération ; l'opération ayant déjà été réalisée dans le bourg en 2013 ;

Il convient donc maintenant de procéder à la dénomination des voies hors agglomération et à choisir le principe de numérotation,

Un groupe de travail a été constitué pour mener à bien ce projet.

Monsieur le Maire présente ce travail.

Il sera proposé de procéder à la dénomination des voies sur la base des règles suivantes:

- pour les routes départementales : avec les noms des communes vers lesquelles elles se dirigent au départ du bourg, avec comme type de voie le mot « route » (exemple : route de Sorbiers)
- pour les voies communales, avec comme nom de voie « chemin » :
 - Le nom du hameau pour celles ne desservant qu'un seul hameau (exemple : chemin de La Verna)
 - Le nom de l'un des hameaux se trouvant sur la voie, par exemple : une maison située hameau du Rivollier, sur le chemin arrivant de Prarond, aura comme adresse chemin de Prarond. Dans un même hameau, il pourra donc y avoir deux voies portant des noms différents.

Ces contraintes sont imposées par la réglementation. Il sera toujours possible d'ajouter une deuxième ligne à son adresse précisant le lieu-dit de résidence, par exemple : Chemin du Rivollier, lieu-dit « les Aliziers ».

L'adresse attribuée portera un numéro calculé sur la distance (en mètres) de l'habitation par rapport au début du chemin. Il est important de rappeler que l'adresse est référencée à partir de l'entrée de la propriété ou de la maison et non par rapport à l'emplacement de la boîte aux lettres.

Ainsi, dans les semaines à venir, les élus vont parcourir la commune pour référencer chaque entrée de propriété et mesurer les distances pour pouvoir attribuer un numéro à chaque habitation.

87 nouvelles adresses devraient être créées.

Suite à cela, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter les dénominations pour les voies communales comme indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération,
- d'approuver l'état et les plans joints à la présente délibération définissant les voies de la commune hors agglomération,
- d'approuver le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage,
- de l'autoriser à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 2019-049 : pas d'opposition ni abstention.

2. Vente de la parcelle communale A 503 à M. GAUCHER et Mme DARMEDRU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. GAUCHER et Mme DARMEDRU avaient fait part à la commune de leur souhait d'acquérir la parcelle A 503 d'une superficie de 16 m². En effet, cette parcelle non bâtie, sise rue Fontanésium est contigüe à leur propriété.

Cette parcelle, sur laquelle était construit l'ancien transformateur démolie à ce jour, appartenait au Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire (S.I.E.L).

Il convenait donc dans un premier temps, que la commune acquière cette parcelle auprès du S.I.E.L, pour ensuite pouvoir la céder à M. GAUCHET et Mme DARMEDRU.

Par acte administratif en date du 6 février 2018, la parcelle cadastrée A 503 a été vendue par le S.I.E.L à la commune de Fontanès.

Le bien a été évalué à 35 €/m², soit 560 € la parcelle de 16 m².

La commune de Fontanès étant aujourd'hui propriétaire de la parcelle A 503, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente de la parcelle A 503 d'une superficie de 16 m² à M. GAUCHER et Mme DARMEDRU pour le prix de 560 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à la transaction précitée ;
- dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

Délibération n° 2019-050 : pas d'opposition ni abstention.

3. Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le CDG42 pour le risque « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été présenté lors du dernier conseil la garantie prévoyance suite au mandatement du CDG42 pour mettre en concurrence les opérateurs.

Les membres du conseil avaient été invités lors de la présentation de cette garantie à réfléchir sur plusieurs points :

- le niveau de maintien de la rémunération afin de garantir le complément du demi-traitement aux agents ayant souscrit à la garantie prévoyance
- le degré d'incapacité à couvrir
- le montant de participation financière de la commune qui sera versée par agent.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une contribution unique et forfaitaire de 30 € sera versée au CDG42 afin de couvrir les frais de gestion qu'il supporte jusqu'au terme de la convention de participation.

Les agents recevront une notice d'information et pourront également choisir l'option supplémentaire « Capital Décès PTIA ». En cas de décès ou en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, l'agent percevra le versement d'un capital égal à 100 % du traitement de référence annuel.

La MNT interviendra pour présenter la garantie prévoyance auprès des agents de la commune avant la fin de l'année.

Après débat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG42 pour le risque « prévoyance » et ce pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2020,
- de l'autoriser à signer cette convention,
- de choisir comme base de couverture financière le maintien de la rémunération

- indiciaire nette (sur la base de TIB + NBI),
- de choisir comme degré d'incapacité couvert : l'incapacité de travail
 - de fixer le montant de participation financière de la commune à 10 € par agent et par mois pour un temps complet. Ce montant sera proratisé au temps de travail de l'agent
 - de verser cette participation aux fonctionnaires titulaires et stagiaire de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité qui adhéreront au contrat,
 - d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution unique et forfaitaire de 30 €.
 - d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution,
 - de dire que les dépenses seront imputées sur le budget communal 2020.

Délibération n° 2019-051 : pas d'opposition ni abstention.

4. Modification des statuts du syndicat de la piscine du Val d'Onzon actant le retrait de Saint-Priest-en-Jarez

Par délibération du 9 juin 2015, le comité syndical du SIVU de la piscine du Val d'Onzon a approuvé un protocole d'accord pour la sortie progressive de la commune de Saint-Priest-en-Jarez.

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2014, le conseil municipal de Saint-Priest-en-Jarez avait décidé de demander le retrait de la commune du syndicat.

Le comité syndical a délibéré le 15 octobre 2014 et les élus ont décidé, à la majorité, de refuser ce retrait. Par la suite, chaque commune membre, à l'exception de Saint-Priest-en-Jarez, a également voté contre ce retrait.

Par courrier reçu le 12 février 2015, la Préfète de la Loire a informé le syndicat que, les conditions de majorité requises au retrait de la commune n'étant pas réunies, celui-ci ne pouvait avoir lieu.

Le maire de Saint-Priest-en-Jarez a ensuite proposé au comité syndical un compromis financier consistant à verser une participation dégressive sur cinq années à compter de 2016.

Ce compromis financier dérogeant à l'article 17 du syndicat, le comité syndical a adopté le 9 juin 2015 un protocole prévoyant :

- Que la commune verse au syndicat les sommes suivantes, basées sur la participation de la commune en 2015, soit 40 652,36 € :

Participation	Montant
2016	32 521,89 €
2017	24 391,42 €
2018	16 260,94 €
2019	8 130,47 €
2020	0,00 €

- Que la commune de Saint-Priest-en-Jarez renonce à occuper des créneaux horaires pour les élèves de ses écoles et ce à compter du 1^{er} septembre 2014, ses habitants continuant toutefois de bénéficier du tarif préférentiel intercommunal pour toutes les activités de la piscine et ce jusqu'au 30 juin 2019, le centre de loisirs de Saint-Priest-en-Jarez pouvant bénéficier de la gratuité pendant les vacances d'été jusqu'au 30 juin 2019, en fonction des disponibilités et sans pouvoir être prioritaire.

Le 18 septembre 2019, le comité syndical a adopté la modification des statuts actant le retrait de Saint-Priest-en-Jarez en date du 31 décembre 2019 en précisant que les conditions financières de ce retrait sont celles du protocole énoncées ci-dessus et qu'elles ont d'ores et déjà été réglées.

Conformément à l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur ce retrait, qui doit être approuvé par chaque commune membre, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée défavorable.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal:

- d'approuver le départ de la commune de Saint-Priest-en-Jarez du Syndicat Intercommunal de la piscine du Val d'Onzon.
- d'autoriser la modification des statuts pour acter le départ de la commune de Saint-Priest-en-Jarez

Délibération n° 2019-052 : pas d'opposition ni abstention.

5. Validation du devis d'achat de mobilier pour le bâtiment de la maison du Plâtre

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'acheter du nouveau mobilier (tables, chaises et estrade) pour le bâtiment de la maison du Plâtre (ex. MJC) suite aux travaux de rénovation et d'agrandissement.

Monsieur le Maire présente le devis et le coût détaillé.

Travaux	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Mobilier pour la maison du Plâtre	SARL MOBILIER JAROZO	12 250.95 €	14 701.14 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider le devis mentionné ci-dessus.

Point sur la Maison du Plâtre

Le bâtiment :

- Les travaux se poursuivent et avancent dans les délais.
- La plâtrerie est terminée.
- Le choix des peintures a été réalisé cette semaine.
- L'électricité en est au câblage.
- L'huissierie des toilettes extérieures n'est toujours pas posée.
- Le plafond de la grande salle est terminé.
- Le carrelage est posé sur la moitié de la maison. Les crépis et peintures extérieures sont réalisés.

A l'extérieur : le banc en béton a été installé en contrebas des rues du Plâtre et du Cadran Solaire. Un autre banc réalisé avec les moises (poutres) de l'ancienne grande salle sera positionné sous le préau.

Les dalles au niveau de l'accès du bâtiment ont été coulées ;

Le cheminement piéton est bientôt terminé.

Les travaux de voirie :

- Ils ont débuté cette semaine pour une durée de 15 jours.
- L'aménagement paysager se réalisera à la suite des travaux de voirie.

Point financier :

Le montant des travaux de la maison du plâtre réglé à ce jour est de l'ordre de 539 000 € TTC.

Le prévisionnel est de 982 000 € TTC hors voirie et chaudière aux bois comprise.

COMPTE RENDU DE DELEGATIONS DE POUVOIRS

Monsieur le Maire précise qu'il a obtenu par délibération en date du 16 mai 2014, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 € , ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% en précisant que cette délégation est valable dans la limite des crédits inscrits au budgets ;

Ainsi, il présente au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

1- Signature de devis

13 septembre 2019 - Achat de fournitures administratives à la société ALPHA BUREAU - PGDIS, domiciliée à ST ETIENNE (42000) pour un montant de 236.46 € HT.

1^{er} octobre 2019 - Achat de 16 exemplaires du livre « A la découverte de ta commune » à la société Editions Prost, domiciliée à LYON (69412) pour un montant de 40 € HT.

La séance est levée à 22h30.

Émargement des élus présents
Conseil Municipal du 4 octobre 2019

NOM	PRENOMS	PRESENTS	POUVOIR DONNÉ A	SIGNATURE
ACHARD	David	X		
BARJOT	Gérard	X		
CHAPERON	Nicolas	X		
FULCHIRON	Valérie	X		
GANDILHON	Michel	X		
GOUTAGNY	Pascal	X		
KIEFFER	Sébastien	X		
LAVAL	Pierre	X		
PITTIOT	Christophe	X		
PROUVOST	Nicolas	X		
THIZY	Huguette	X		
VIALON	Marie- Josèphe	X		
VILLEMAGNE	Laurent	X		
VIRICEL	Anne			